



CL/177/C.1
6 juin 2005

CONVOCATION
177^{ème} SESSION DU CONSEIL DIRECTEUR DE L'UNION
INTERPARLEMENTAIRE
Genève, 18 et 19 octobre 2005

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous informer que le Conseil directeur de l'Union interparlementaire tiendra sa 177^{ème} session au *Centre international de conférences (CICG)* à Genève.

Le Conseil directeur tiendra une première séance le mardi 18 octobre de 14 h.30 à 18 h.30 et une deuxième séance le mercredi 19 octobre de 12 h.30 à 17 heures. L'élection à la présidence de l'Union interparlementaire aura lieu à la séance du mercredi.

1. PARTICIPATION

Le Conseil directeur se compose de trois membres de chaque parlement représenté à l'Union interparlementaire*. Les Membres sont priés de bien vouloir confirmer les noms de leurs représentants au Conseil directeur d'ici au 17 octobre 2005 au plus tard, afin que le Secrétariat puisse mettre à jour la liste des membres du Conseil directeur.

Conformément à l'article 2 du Règlement du Conseil directeur, "un membre du Conseil directeur empêché peut être remplacé par un autre représentant du Membre de l'Union en question, muni d'une autorisation à cet effet". Il est demandé aux Membres concernés d'en informer le Secrétariat de l'UIP.

* Les délégations non mixtes seront limitées à deux membres (article 1.2 du Règlement du Conseil directeur).

2. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

L'ordre du jour provisoire de la session, établi par le Comité exécutif à sa 244^{ème} session (avril 2005), est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil directeur adoptera son ordre du jour au début de ses travaux.

2. Approbation du compte rendu de la 176^{ème} session du Conseil directeur

Les membres qui souhaiteraient apporter des rectifications au compte rendu de la 176^{ème} session (CL/176/SR.1) sont priés d'en aviser le Secrétariat par écrit avant l'ouverture de la 177^{ème} session.

3. Questions relatives aux Membres de l'Union

- a) Demandes d'affiliation et de réaffiliation à l'UIP
- b) Situation de certains Membres

Le Conseil directeur se prononcera sur toute demande éventuelle d'affiliation ou de réaffiliation et examinera la situation de certains Membres à la lumière du rapport du Comité exécutif.

4. Rapport du Président

- a) Sur ses activités depuis la 176^{ème} session du Conseil directeur
- b) Sur les activités du Comité exécutif

Le Conseil directeur sera saisi du rapport du Président sur ses activités et oralement informé des activités du Comité exécutif.

5. Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 176^{ème} session du Conseil directeur

Le Conseil directeur sera saisi du rapport intérimaire du Secrétaire général sur les activités de l'UIP depuis la 176^{ème} session du Conseil directeur. Il sera en outre saisi d'un rapport de synthèse sur les activités des Membres de l'UIP en 2004.

6. Situation financière de l'Union

Le Conseil directeur sera informé de la situation financière de l'Union.

7. Projet de programme et de budget pour 2006

Le Conseil directeur sera saisi des propositions du Comité exécutif concernant le programme et le budget de l'UIP pour l'exercice 2006.

8. Coopération avec le système des Nations Unies

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Conseil sera aussi saisi d'un rapport sur la deuxième Conférence mondiale des présidents de parlements.

9. Réforme de l'Union interparlementaire

10. Rapports sur de récentes conférences et réunions spécialisées de l'UIP

11. Activités des organes pléniers et comités spécialisés

Le Conseil examinera les rapports des organes et comités ci-après et procédera à des élections pour pourvoir les sièges vacants :

- a) Comité des droits de l'homme des parlementaires
- b) Comité de coordination des Femmes parlementaires
- c) Groupe du partenariat entre hommes et femmes
- d) Groupe de facilitateurs concernant Chypre (*élection seulement*)

12. 114^{ème} Assemblée de l'UIP

(Nairobi, Kenya, 7-12 mai 2005)

13. Prochaines réunions interparlementaires

- a) Réunions statutaires
- b) Réunions spécialisées et autres

Le Conseil directeur passera en revue le calendrier de réunions prévu au programme de l'UIP et examinera toute proposition de réunion future.

14. Nomination de deux vérificateurs des comptes de l'exercice 2005

(Cf. article 41 du Règlement du Conseil directeur)

Le Conseil directeur désignera deux vérificateurs des comptes pour un mandat d'un an.

15. Amendements aux Statuts et Règlements

Le Conseil directeur est invité à adopter formellement un amendement au Règlement financier relatif au paiement des arriérés des Membres.

16. Elections au Comité exécutif

(Article 23 des Statuts et articles 37, 38 et 39 du Règlement du Conseil directeur)

Le Conseil directeur sera appelé à élire trois membres au Comité exécutif pour remplacer MM. R. Salles (France) et I. Ostash (Ukraine) dont le mandat viendra à expiration au moment de la 177^{ème} session du Conseil directeur, et un membre pour remplacer M. Vejjajiva (Thaïlande), qui n'est plus parlementaire.

17. Election à la présidence de l'Union interparlementaire

(Article 19 des Statuts et articles 6, 7 et 8 du Règlement du Conseil directeur)

Le Conseil directeur élira un nouveau président pour remplacer M. Sergio Pérez (Chili) dont le mandat viendra à expiration au moment de la 177^{ème} session du Conseil directeur.

Cette élection aura lieu lors de la séance du Conseil directeur le 19 octobre.

3. POINTS SUPPLEMENTAIRES

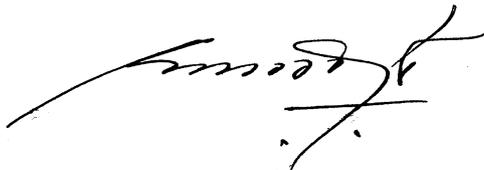
Conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil directeur, tout membre de celui-ci peut demander l'inscription de points supplémentaires à son ordre du jour. Il est rappelé qu'aux termes de l'Article 20.1 des Statuts, les compétences du Conseil directeur se limitent à la détermination et à l'orientation des activités de l'UIP et au contrôle de leur accomplissement.

Toute demande d'inscription de points supplémentaires à l'ordre du jour est immédiatement transmise par le Secrétariat à tous les membres du Conseil directeur. Après avoir entendu l'avis du Comité exécutif, le Conseil directeur se prononce sur une telle requête à la majorité des suffrages exprimés si la demande a été reçue par le Secrétariat de l'UIP au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la session, sinon à la majorité des deux tiers.

4. DOCUMENTS

Dans la mesure du possible, les documents de travail relatifs à divers points de l'ordre du jour provisoire seront adressés aux membres à l'avance.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.



Sergio PAEZ VERDUGO
Président
de l'Union interparlementaire



Anders B. JOHNSON
Secrétaire général
de l'Union interparlementaire